

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Présents Mmes et Mrs : Sonia AUBRY, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Loïc MANCHEC, Victoria PELLÉ REIMERS.

Absents excusés : Sandrine SERRET donne procuration à Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Nathalie CASAS, Véronique RUEL.

La séance est ouverte à 19 heures 00 minutes sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

M. Loïc Manchec a été désigné secrétaire de séance.

Acceptation d'un don de l'association cultuelle de l'église réformée de Sommières

Madame le Maire informe que la commune a reçu un don par chèque d'un montant de 5000 euros de l'association cultuelle de l'église réformée de Sommières.

L'association cultuelle souhaite participer à la rénovation intérieure du temple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- autorise madame le maire à accepter ce don
- autorise madame le maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la rencontre avec M. LACHAUX conseiller aux décideurs locaux auprès du SGC de Vauvert, il n'est plus nécessaire de prendre cette délibération. Cette question est donc annulée.

Classement du chemin rural « chemin de Madeleine » dans la voirie publique communale

Madame le maire expose les raisons qui motivent le classement du chemin rural « chemin de Madeleine ».

S'agissant d'un chemin déjà existant et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural dénommé chemin de Madeleine.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, décide de classer dans le domaine public routier communal le chemin rural susmentionné

Adhésion à l'Association nationale « Sur les pas des Huguenots »

Madame le Maire présente l'Association nationale « Sur le Pas de Huguenots », ses statuts. Elle a pour objet :

- la création d'un sentier international de grande randonnée suivant le tracé historique de l'exil des Huguenots dauphinois vers l'Allemagne et la Suisse après la révocation de l'Édit de Nantes (1685-1690) ainsi que la création de deux itinéraires de l'Italie vers la Suisse, l'exode et la Glorieuse Rentrée des Vaudois du Piémont.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. La cotisation 2022 pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants s'élève à 140 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, décide

- d'adhérer à l'Association nationale « Sur le Pas de Huguenots »,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Vote des indemnités des élus : mise à jour suite à la démission d'un adjoint.

Madame le maire précise qu'en cas de suppression d'un poste d'adjoint, il convient de délibérer à nouveau pour répartir la nouvelle enveloppe indemnitaire sachant que l'enveloppe globale est déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale autorisée du maire,
- l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoint ayant reçu une délégation.

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Elle précise que cette délibération fait suite à la démission de Monsieur Christian Durand de son poste de 2^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, décide de mettre à jour le tableau comme suit :

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	AUBRY Sonia	40.30%		1567.43
1 ^{er} adjoint	SERRET Sandrine	10.7%		416.17
2 ^{ème} adjoint	SIPEYRE Gilles	8.25%		320.88
3 ^{ème} adjoint	GÉRET Richard	8.25%		320.88

Travaux de dissimulation du réseau électrique – RD123 Route de Sérignac

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation

Ce projet s'élève à 88 204,00 € HT soit 105 844,80 € TTC.

Le projet se situe sur route départementale et devra tenir compte de 2 passages eaux pluviales existants conséquents, en traversée de chaussée.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Enfouissement du réseau BT/A sur 180ml environ, pose de RMBT pour reprise des réseaux souterrains existants et reprise des branchements existants, dépose du T70 existant. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 88 204,00 € HT soit 105 844,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa **participation**, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 410,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge **les frais d'étude** qui s'élèvent approximativement à **842,45 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Travaux d'enfouissement du réseau Éclairage public- RD123 Route de Sérignac

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public

Ce projet s'élève à 20 016,00 € HT soit 24 019,20 € TTC.

Le projet se situe sur route départementale et devra tenir compte de 2 passages eaux pluviales existants conséquents, en traversée de chaussée.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Enfouissement du réseau Eclairage Public sur 180ml environ avec création de point lumineux sur candélabre à l'identique de l'existant, soit 5 unités environ. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur

maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 20 016,00 € HT soit 24 019,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire **sa participation**, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **24 020,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge **les frais d'étude** qui s'élèvent approximativement à **285,86 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Travaux d'enfouissement du réseau Télécom – RD 123 Route de Sérignac

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à 14 756,00 € HT soit 17 707,20 € TTC.

Le projet se situe sur route départementale et devra tenir compte de 2 passages eaux pluviales existants conséquents, en traversée de chaussée.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Enfouissement du réseau TELECOM sur 180ml environ avec pose de chambre de tirage et reprise des branchements existants.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 14 756,00 € HT soit 17 707,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 710,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des

décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge **les frais d'étude** qui s'élèvent approximativement à **177,92 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du micro site.

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation du microsite dont le coût prévisionnel s'élève à 87 988,00€ HT soit 105 585.60€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total :	87 988,00€ HT
DETR :	26 396.40€ HT
La Région :	13 198.20€ HT
Communauté de Communes du Pays de Sommières :	24 196.70€ HT
Autofinancement :	24 196.70€ HT

Madame le maire précise que la réalisation du projet s'effectuera après obtention des subventions.

Elle précise qu'un dossier de demande de subvention sera également déposé à la Région et à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre,

- arrête le projet de réhabilitation du micro site,
- adopte le plan de financement exposé,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter une aide auprès de la Région et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

Questions diverses et informations :

- Madame le Maire donne lecture du courrier de l'institutrice de l'école de Cannes qui souhaite organiser des ateliers bois dans la cour de l'école certain samedi. Le conseil municipal répond favorablement.

-Monsieur Laurent BURGOA Sénateur a rencontré les élus en date du 31 janvier. Lors de cette rencontre, il a pris connaissance des projets en cours et à venir. Nous lui avons évoqué la création du Conseil Local des Jeunes de la commune auquel il a répondu par une invitation pour une visite du Sénat.

- Madame le Maire a évoqué la « Loi climat et résilience », votée en juillet et promulguée en août 2021, la loi entend, "*accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises*". Le texte s'articule autour de cinq thématiques : la consommation, la production et le travail, les déplacements, l'alimentation et le logement.

- Madame Kimberley Faulkner propose au conseil municipal de créer un compte WhatsApp du village pour s'entraider (troc, service, idée de sortie, infos utiles...). L'idée de ce groupe c'est de mettre en contact les administrés facilement. Une réflexion est en cours. D'autre part, faisant partie d'une compagnie de théâtre d'improvisation « Art(s) en BOÎTE », elle propose une représentation à Cannes.

Lors de la prochaine commission festivités, des dates seront proposées.

- Monsieur et Madame Thouroude, vigneron sont venus présenter leur projet de création d'une cave vinicole sur la commune. Les membres du conseil municipal sont favorables à soutenir ce projet.

- Monsieur Gilles Sipeyre fait part aux membres du conseil municipal qu'en raison d'un manque de temps l'empêchant de remplir pleinement ses fonctions d'adjoint, il souhaite renoncer à l'indemnité attaché aux délégations données par le maire. Ayant des difficultés à trouver sa place dans l'équipe avec conséquence de passer à côté de certain dossier, il envisage de transmettre sa lettre de démission de ses fonctions d'adjoint.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par _____ voix contre,
abstention et _____ voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 21 heures et 27 minutes.